

responsabilité contractuelle des mineurs

Par **alasoop**, le **09/11/2008** à **23:21**

salut tous,

un majeur peut-il invoquer la responsabilité contractuelle d'un mineur quand son préjudice résulte de la perte de chose objet du contrat résulte de l'imprudence du mineur ?

ici la perte de l'objet n'apporte aucun bénéfice au mineur ainsi,

à interpréter la rescision des conventions passées avec les mineurs, je dirai que non, mais je n'arrive pas à trouver de sources juridiques solides.

merci par avance

@+